

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
=====

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE
=====

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
=====

77
22/510 du 30/6/1982 15
LECRET N° /MTPS.DGTFF.DFP/21024/ jh

portant intégration et nomination de
Monsieur MAFOUMELA Justin dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services de l'Information (Branche
Technique).--

=====ooOoo=====

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT.

(/ISAS :

==oOo==

D.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 25-80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59-16 du 24.1.1959 fixant le statut
du cadre des Ingénieurs des Postes et Télécommunications (PTT);
(/u le décret n° 62-130/ME du 9.5.1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15-62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoi-
res que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment
en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des cadres règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80-644 du 28.12.1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 81-016 du 26.1.1981 au décret
n° 80-644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres;
(/u le décret n° 81-017 du 26.1.1981 relatif aux inté-
rimaires des Membres du Gouvernement;
(/u le Protocole d'Accord du 28.11.1980 signé entre la
République Populaire du Congo et la République Socialiste de
Roumanie;
(/u la lettre n° 4415/MEH.DGBOC.DOB du 26.9.1981 du
Directeur de l'Oriantation et des Bourses transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressé;

D.C.F.

ARTICLE 1ER.- La application des dispositions combinées du décret n° 59-16 du 24.1.1959 et du Protocole d'Accord du 28.11.1980 susvisés, Monsieur MAPCUMBE Justin, né le 16 Octobre 1953 à Bouemba, titulaire du Diplôme d'Ingénieur, Spécialité : Electronique et Télécommunications obtenu à l'Institut Polytechnique de Bucarest (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information (Branche Technique) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information, des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, Le 30 Juin 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information
et des Postes et Télécommunications,

Commandant Florent MTSIBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICH.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTEP.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MIPT	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM.BC	2